



# CORSIER-SUR-VEVEY

## Désaffectation partielle des cimetières de Meruz et des Monts-de-Corsier

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), les tombes suivantes seront désaffectées à partir du **1<sup>er</sup> mars 2022**:

### Cimetière de Meruz

#### Tombes à la ligne:

du n° 1 à 148 des années 1980 à 1995 et 122 à 171 des années 1930 à 1975.

#### Tombes cinéraires à la ligne:

du n° 19 à 141 des années 1970 à 2005.

#### Tombes à la ligne – enfant:

du n° 1 à 4, 7 à 11 et 15 des années 1941 à 1993.

#### Concessions de corps n<sup>os</sup>:

5 Marguerite Magnenat

24 Famille Crausaz

13 Famille Kurz

72 Victor Mérimat

14 Denis Saba

13 Paul Visinand

#### Concessions cinéraires:

du n° 30 à 35 des années 1915 à 1995

30 Famille Seeger Wasserfallen

33 Beverley Joan Adank

32 Vincent Apothéloz

35 Famille Rüfenacht

### Cimetière des Monts-de-Corsier

#### Tombes à la ligne:

du n° 26 à 66 des années 1968 à 1995.

#### Tombes cinéraires à la ligne:

du n° 111 à 121 des années 1984 à 2002.

#### Tombes d'enfant:

du n° 1929 à 1980 des années 1929 à 1980.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou les urnes sont priées d'en faire la demande par courrier au bureau du Greffe municipal, rue du Château 4 – CP 75 / 1804 Corsier-sur-Vevey ou par mail à [greffe@corsier-sur-vevey.ch](mailto:greffe@corsier-sur-vevey.ch), d'ici au 31 janvier 2022.

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 72 du règlement précité, l'autorité municipale en disposera librement.

Le plan des secteurs concernés peuvent être consulté au Greffe municipal de Corsier-sur-Vevey ou sur notre site internet: [www.corsier-sur-vevey.ch](http://www.corsier-sur-vevey.ch) rubrique local, pilier public.